

Accidents en lien avec la sécurité publique et les cirques en France :  
Loin d'être une anecdote !

**Strasbourg, le 20 décembre 2013** : Code Animal publie aujourd'hui une liste des accidents\* liés la présence d'animaux sauvages dans les cirques en France.

Le 4 décembre dernier, La Belgique adoptait un projet de loi interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques... prenant la suite de l'Inde en aout , de la République de Malte en novembre mais également de l'Angleterre, et rejoignant ainsi l'Autriche, la Grèce, la Croatie et la Bosnie.

Si ces pays légifèrent sur cette question c'est que produire aujourd'hui des animaux sauvages dans les cirques constitue une ineptie. Les conditions physiologiques nécessaires à chaque animal ne sont évidemment pas respectées dans le cadre de ces spectacles itinérants, la maltraitance par le dressage est régulièrement observée mais pas seulement : la présence de ces animaux constituent aussi un danger pour la sécurité publique.

Pour preuve, la liste que publie aujourd'hui Code Animal recensant tous les accidents qui ont eu lieu en France ces cinquante dernières années : « En étudiant cette liste, on se rend compte que les accidents graves (blessure ou mort) en lien avec la présence d'animaux sauvages dans les cirques sont loin d'être anecdotiques. Sans même parler de la nécessité pour notre gouvernement aujourd'hui de se pencher sérieusement sur le respect du bien être animal, il est de sa responsabilité de prendre les mesures adéquates pour protéger la population, en l'occurrence interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques. Si l'Angleterre et la Belgique l'ont fait qu'attend la France ? » déclare Véronique Papon, responsable de campagne chez Code Animal.

Le 21 juin 2006, Code Animal interpellait déjà les pouvoirs publics français sur ces questions de sécurité : restée sans réponse. « A partir de combien d'accidents graves l'Etat français prendra ses responsabilités ? » continue Véronique Papon.

Code Animal reste à la disposition des représentants pour une réunion afin d'aborder cette question avec tout le sérieux qu'elle nécessite. En attendant cette liste va être mise en ligne sur le site de l'association ([www.code-animal.com](http://www.code-animal.com)) et envoyée à toutes les mairies et centre commerciaux connus pour organiser en cette période de Noel des spectacles avec des animaux de cirque.

\*Liste non exhaustive

Contacts presse :

Véronique Papon, Responsable de campagne Cirques - Code Animal : 0622122221

Franck Schrafstetter, Président de Code Animal : 0614822184

1/3



Code Animal est membre de la Coalition  
ENDCAP pour mettre fin à la captivité des  
animaux sauvages.

